



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 décembre 2024 à 20h30

Le 3 décembre 2024, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 28 novembre 2024, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 14 : ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – CAMBERLIN François – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MARGUERON Jean-Marc – MENARD Jacqueline – UZEL Blandine.

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : ARMAND Caroline à BERNARD Robert – BOURDON Gérald à GRAND Nadine – CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis – DE SIMONE Olivier à MENARD Jacqueline – DINEZ Bernard à UZEL Blandine – FAVRE Désiré à FURBEYRE Nathalie – RENARD Fanny à BOIS Patrick.

Absents, excusés : 2 : ROUARD Magali, VILLAIN Isabelle.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Nadine GRAND, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 Octobre dernier.

Fabien GRAVIER, Philippe LEPIGRE, Sophie GAGNIERE s'abstiennent car absents à ce conseil.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :	
<ul style="list-style-type: none">– Lanslebourg – Résidence les Valmonts – appartement + casier à skis– Lanslebourg – Parcelle D 1280 – 80 rue du Mont Cenis – une pièce– Lanslevillard – Parcelle B 1425 – 287 Rue Saint Landry – Local d'activité + annexe + réserve– Termignon – Résidence les terrasses de Termignon – Appartement– Lanslevillard – Parcelle E 2087 – 25 Rue Saint Jean Baptiste – Appartement + cave– Lanslevillard – Parcelle B 1240/1420 – 28 Rue Plaine – Plateau à aménager +cave + garage	
Décisions	
90-2024 Convention de soutien "Communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	En complément du dépôt de dossier pour l'AAP "hors foyer" de Citéo (installation de corbeilles de tri), la convention sur les déchets abandonnés sera signée avec Citéo. Elle encourage les Communes à mettre en œuvre des actions de prévention et de traitement des déchets abandonnés (subvention, partage d'expérience, etc.). A l'issue d'un an, la Commune devra remplir un questionnaire-bilan simple (actions en place et à venir ; commune < 5000 habitants).
91-2024 Demande de Subvention Département au titre du FREE Septembre 2024	Demande de Subvention Département au titre du FREE pour les réparations des crues du 05 septembre 2024 d'un montant total HT de 561 000 €.

92-2024 Demande de Subvention Département au titre du FREE Juin 24	Demande de Subvention Département au titre du FREE pour les réparations des crues du 21 juin 2024 pour un montant total de travaux de 514 585 € HT.
94-2024 Demande de subvention DSIL - toiture mairie déléguée Lanslevillard	Demande de subvention à hauteur de 35 % (coût désamiantage), soit 136 500,00 € HT. Pour rappel le montant global, MOE comprise est estimé à 390 000 € HT.

4 – EAU-ASSAINISSEMENT

4.1 Décision modificative n°2 – Budget Eau

Cette décision modificative a pour objet de mettre à jour les amortissements de subventions du budget Eau.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-13913 : Départements	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		6 000,00 €		6 000,00 €

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la décision modificative n°2 – Budget Eau

5 – AFFAIRES GENERALES

5.1 Enfouissement des réseaux secs – Convention SDES – secteur RD 1006 Bramans

Dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable **et de la mise en séparatif de l'eau pluviale avec mise en place d'un bassin d'infiltration le long** de la RD1006 à Bramans, il a été jugé opportun de « profiter » de ces travaux pour enfouir les réseaux secs Basse Tension, Eclairage public et télécommunication. Pour rappel, le SDES est compétent pour l'enfouissement des réseaux exploités par ENEDIS et la commune peut lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'éclairage public et télécommunication par convention de mandat.

L'objectif de cette opération est de profiter de travaux d'enfouissement des réseaux humides pour mettre en souterrain les réseaux secs communaux.

Le montant total des travaux s'élève à 71 166,35 € pour la tranche 2024 et 132 779,67 € pour la tranche 2025 soit un total de 203 945,02 € avec une participation communale de 48 167,41 € pour 2024 et 88 029,68 € pour l'exercice 2025 soit un total à charge pour la commune 136 197,09 €.

Les travaux de génie civil sont presque terminés pour 2024 mais il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat pour bénéficier des subventions avec le SDES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe prévisionnelle (AFP) et la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications sur cette opération.
- × **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune

5.2 Redevance d'occupation du Domaine Public pour chantiers provisoires de réseaux électriques et gaz

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que la loi fixe le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

La redevance est d'ores et déjà instaurée à Val-Cenis mais il convient de reprendre cette délibération afin que le calcul suive la revalorisation réglementaire et pour la fixer au plafond réglementaire.

Les montants perçus ne sont pas importants et sont fonction des travaux :

- 2024 : 323 €
- 2023 : 290 €
- 2022 : 273 €
- 2021 : 240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- × **ABROGE** la délibération n°2021_08_02 du 25 août 2021.
- × **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

5.3 Soutien financier athlète de haut niveau en Ski Alpinisme

Comme l'an dernier, Madame Loanne ROUSSILLON a sollicité le soutien de la commune pour faciliter sa double domiciliation études/habitation permanente. Habitante de Bramans, elle a réalisé de bonnes performances sportives à l'occasion de compétitions nationales et internationales en ski alpinisme durant la saison 2023/2024 :

- Coupe du monde : 3^{ème} du classement général en U20, 3 podiums, 7 « top 10 » sur 8 courses ;
- Championnat de France : 2^{ème} en vertical et en individuel, 1^{ère} par équipe, 3^{ème} en relais ;

Monsieur Fabien GRAVIER rappelle les modalités de soutien du club des sports aux athlètes et précise que Madame ROUSSILLON n'est pas affiliée au Club des Sports de Val-Cenis mais elle est membre du CAF de Haute-Maurienne Vanoise.

Monsieur Jean-Marc MARGUERON indique que le ski alpinisme n'est malheureusement pas suffisamment considéré et que les moyens engagés pour ce sport sont faibles.

Monsieur François CAMBERLIN estime que le montant attribué n'est pas suffisamment élevé alors que la pratique des sports d'endurance draine davantage de pratiquants.

Monsieur Jacques ARNOUX propose de soutenir cette athlète qui pourrait s'illustrer lors des JO de Milan en 2026.

Messieurs Jacques ARNOUX et Fabien GRAVIER indiquent que pour l'instant le ski alpin bénéficie d'une notoriété supérieure à celle du ski alpinisme.

En comparant aux sommes versées à d'autres athlètes, ce montant est dans la moyenne. Monsieur Fabien GRAVIER précise en outre que le coût de l'équipement d'un skieur alpin est beaucoup plus élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **ATTRIBUE** une subvention de 900 € à Madame Louanne ROUSSILLON
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le CAF Haute Maurienne Vanoise.

5.4 Institution d'une redevance de stationnement – Parkings du Coëtet et de Bellecombe Termignon

En matière de stationnement, il appartient au Conseil municipal d'instaurer une redevance de stationnement sur certaines zones du territoire, tandis que le Maire fixe les tarifs par décision.

Dans le cadre de la valorisation de la porte d'entrée du Parc national de la Vanoise de Bellecombe, la commune de Val-Cenis a financé la construction d'un bâtiment d'accueil, la réfection du parking et la mise en place de navettes depuis plusieurs années.

Pour rappel, la commune avait instauré, en mai 2023, le paiement du stationnement sur les parkings du Coêtet et de Bellecombe ainsi que pour les emplacements autorisés entre ces deux parkings. Cette décision n'a pas pu être mise en œuvre, faute de matériel de paiement adéquat.

Cette mesure répond à deux objectifs principaux :

- Développer les mobilités durables sur le territoire communal, en encourageant les usagers à utiliser les transports en commun gratuits mis à leur disposition et ainsi réduire le nombre de véhicules individuels en cœur de Parc.
- Contribuer au financement du service communal de navettes, gratuit sur la section Termignon - parking de Bellecombe et améliorer le service

C'est désormais possible avec la solution technique retenue : un horodateur commercialisé par la société FLOWBIRD.

Avec l'accord du Département, l'appareil serait installé à la manière d'un péage en milieu de chaussée, en aval du parking du Coêtet. Les automobilistes s'acquitteront du paiement directement à cette borne qui délivrera un ticket à placer derrière le pare-brise de leur véhicule. Le paiement sera possible par CB ou par espèces.

Cette décision implique :

- La création d'une régie d'avances et de recettes par décision du Maire, avec un compte DFT.
- La création de tarifs, différenciés selon la durée de stationnement et fixés par décision du Maire.
- La mise en place de contrôles du paiement, effectués la police municipale ou par un ASVP.

Une surveillance sera exercée par la police municipale.

Monsieur François CAMBERLIN demande si, dans un souci d'économies, les agents du Parc National de la Vanoise, pourraient verbaliser les contrevenants en lieu et place de la police municipale qu'il faut déplacer. Monsieur Jacques ARNOUX répond qu'il ne pense pas qu'ils soient assermentés pour ça.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ **INSTAURE** une redevance de stationnement selon les modalités suivantes :

- 1) Périmètre du stationnement payant : Parking du Coêtet, Parking de Bellecombe et places de stationnement autorisées entre les deux sites
- 2) Périodicité du stationnement payant : Du 1er juillet au 31 août
- 3) Mode de gestion : L'ensemble des missions afférentes à la gestion du stationnement payant s'effectue en régie directe.
- 4) Traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires : En cas de non-présentation du justificatif de paiement, l'agent chargé du contrôle procédera, par relevé de plaques d'immatriculation, à une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

✘ **AUTORISE** le Maire :

- à fixer les tarifs adaptés,
- à signer les contrats et avenants afférents,
- à procéder à des ajustements de périodicité et de tarifs si besoin.

✘ **ABROGE** la délibération n°2023-05-07 du 9 mai 2023.

5.5 Convention de financement avec l'Association de sauvegarde du Patrimoine de Sardières

La commune a financé l'installation, d'une grille à l'intérieur de l'église de Sardières afin de permettre la vision de l'édifice tout en prévenant les dégradations éventuelles ;

Le montant total de cette installation, qui a été effectuée le 12 juillet 2024 par l'entreprise Métallerie Debernardi, est de 8 450 € HT et l'association Sauvegarde du Patrimoine de Sardières s'est engagée à financer cette grille à hauteur de 70 % du montant hors taxes, soit 5 915 € ;

Pour cela il est nécessaire de formaliser cette participation par une convention de financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** le projet de convention de financement avec l'association Sauvegarde du Patrimoine de Sardières
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour entériner la participation de l'association de sauvegarde du patrimoine de Sardières à hauteur de 5 915 €.

5.6 Convention de partenariat Festival National d'accordéon 2025

En 2025, la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme organise, en collaboration avec la Commune de Val-Cenis, le 23^{ème} Festival National d'Accordéon du 18 au 24 janvier.

Afin de permettre le versement de la participation communale, identique à 2024, il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties.

Le projet de convention rappelle les obligations de la :

- Commune :
 - Participer à l'organisation de la 23^{ème} édition du Festival National d'Accordéon de Val-Cenis Termignon à travers son appui logistique (émission d'arrêté municipal pour garantir la sécurité lors de la parade entre la Maison de la Vanoise et le front de neige le mercredi 22 janvier entre 17h00 et 18h30).
 - Participer à hauteur de **7 800 € TTC** soit 6 500 HT, au financement de l'événement.
 - Participer par la pose de fanions bleu, rouge Place de la Vanoise et dans les rues de Val-Cenis Termignon ainsi qu'à la salle des fêtes de Val-Cenis Termignon.
- SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme :
 - Organiser le Festival National d'Accordéon de Val-Cenis Termignon 2025 à savoir :
 - Coordinations administratives et relationnelles en amont et pendant l'événement avec les acteurs du territoire et professionnels intervenants,
 - Suivi budgétaire et billetterie,
 - Gestion et financement du plan de communication global,
 - Rassembler et régler l'ensemble des dépenses de l'événement et présenter un bilan financier et moral de l'opération.

Monsieur Éric FELISIAK précise que le coût total de cet événement est de 37 000 € avec des recettes par les festivaliers estimées à 18 000 €. Le coût pour l'Office du Tourisme est donc d'environ 20 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE** d'inscrire cette participation au Budget 2025
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Festival National d'accordéon 2025

5.7 Mobilité – Service Petit train Hiver 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D-2022_11_23 du 30 novembre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à attribuer le marché « *Service de transport routier hivernal de personnel par petit train touristique* ».

Ce marché est un accord-cadre et par conséquent il convient de définir en début de saison le niveau de prestation attendu pour l'hiver à venir et ainsi évaluer le nombre de jours de circulation prévisionnel et par là même le coût prévisionnel du service ;

Les services seront mis en œuvre dès la mi-décembre et réglés sur les budgets 2024 et 2025 ;

Monsieur le Maire propose de passer à Monsieur Roger BESSAT (Allo Petit train), une commande pour un montant prévisionnel estimatif de 37 000 € TTC. Il précise que les prix sont révisés chaque année, selon une formule prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et par conséquent que ce montant est prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande pour l'hiver 2024-25 pour les prestations prévues au marché « *Service de transport routier hivernal de personnel par petit train touristique* » pour un montant prévisionnel de 37 000 € TTC ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document avec de potentiels co-financeurs, notamment avec la SEM de Val-Cenis, aux fins de réduire l'autofinancement communal ;
- ✗ **S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget communal 2025.

5.8 Mobilité – Transport touristique Hiver 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé par délibération n° D-2022_11_23 du 30 novembre 2022 à attribuer le marché « *Service de transport public en station touristique* » ;

Ce marché est un accord-cadre, et par conséquent qu'il convient de définir en début de saison le niveau de prestation attendu pour l'hiver à venir et ainsi évaluer le nombre de jours de circulation prévisionnel et par la même le coût prévisionnel du service ;

Monsieur Eric FELISIAK rappelle que le marché a été signé pour trois ans. Il indique que les prix sont révisés chaque année, selon une formule prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et par conséquent que ce montant est prévisionnel.

Monsieur Éric FELISIAK précise, à la demande de Monsieur François CAMBERLIN, que les autres candidats étaient plus chers.

Monsieur Jacques ARNOUX rappelle que la SEM participe, par convention, au financement du service de navettes. Il propose de passer commande à Transdev pour un montant prévisionnel de 520 000 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour l'hiver 2024-25 pour les prestations prévues au marché « *Service de transport public en station touristique* » pour un montant prévisionnel de 520 000 € TTC ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document avec de potentiels co-financeurs, notamment avec la SEM de Val-Cenis, aux fins de réduire l'autofinancement communal ;
- ✗ **S'ENGAGE à inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

5.9 Instauration tarifs Bibliothèques

Afin de pouvoir facturer une prestation pour accueillir des moments de lecture ou autres événements, **il est proposé au conseil municipal** d'instaurer le principe de facturation de prestations pour les Bibliothèques de la commune :

- tarif horaire
- forfait événement (pour permettre de facturer au-delà du tarif horaire)

Après validation du principe par le conseil municipal, Monsieur le Maire fixera les tarifs par décision :

- Tarif horaire dans la limite de 40 €/heure- Monsieur le Maire précise que ce tarif est indicatif et non définitif
- Forfait événement de 150 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **VALIDE** le principe de facturation de prestations pour les Bibliothèques de la commune.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Renouvellement convention d'adhésion au service de conseil en droit Centre de Gestion du Rhône

La commune de Val-Cenis a souscrit une convention avec le CDG69 en 2019, pour obtenir des conseils juridiques, sans limite quantitative, sur tous les domaines afférents à la fonction publique territoriale (sauf ressources humaines réservé au CDG73). Il est proposé de renouveler cette adhésion annuelle, facturée 0,95 € par habitants soit 2000 € pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de conseil en droit du Centre de Gestion du Rhône.

6.2 Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) Police Municipale

Les agents du service « police municipale » ne sont pas éligibles au même régime indemnitaire que les autres agents (RIFSEEP). A compter du 01/01/2025, un nouveau régime indemnitaire dit ISFE remplacera les primes perçues actuellement. Il est composé, comme pour le RIFSEEP, d'une part fixe et d'une part variable.

Pour la part fixe de l'ISFE, Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 30 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension. Il précise que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel en fonction de différents critères. La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement.

Pour la part variable de l'ISFE est liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Les conditions d'attribution sont celles du CIA perçu par les agents des autres filières. Pour les agents sur des emplois permanents, la part variable de l'ISFE est versée annuellement durant le premier semestre de l'année N+1 au regard des résultats N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **FIXE** le taux de la part fixe à 30 % du salaire brut de base.
- × **VALIDE** les critères d'attribution de la part « fixe ».
- × **DECIDE** de suivre, pour la part variable, les mêmes conditions d'attribution que le CIA du RIFSEEP des agents des autres filières.

6.3 Travaux supplémentaires : modalités de réalisation, récupération, indemnisation

Les modalités de réalisation, de récupération et d'indemnisation des travaux supplémentaires sont revues suite à la modification du règlement des astreintes et afin de clarifier et maîtriser les heures supplémentaires :

- Enumération des travaux qualifiés de supplémentaires, récupération obligatoire pour les catégories A, récupération ou indemnisation au choix pour les catégories B et C, indemnisation dans la limite de 7 heures mensuelles portées à 14 heures pour les travaux de déneigement.
- Récupération majorée dans les mêmes proportions que l'indemnisation et dans un délai de 3 mois
- Conformément à la réglementation, les heures complémentaires effectuées par des agents à temps non complet ne sont pas majorées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** les nouvelles modalités de réalisation, récupération et indemnisation des heures supplémentaires

6.4 Frais de déplacement temporaires des agents

Monsieur le Maire propose de mettre en conformité la délibération de 2022 suite aux dernières évolutions réglementaires, de clarifier les modalités de remboursement sous forme de règlement, de revaloriser les plafonds de remboursement et d'adopter le remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement avec un plafonnement.

Le CST a donné un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement temporaires des agents

6.5 Recrutement de vacataires – Modification de la délibération n° 2022-02-06

Afin de pouvoir recruter des vacataires sur la mission spécifique d'assistant(e) aux enseignants lorsque les besoins du service le nécessitent, Monsieur le Maire propose d'ajouter cette possibilité à la délibération du 10 février 2022. Le taux horaire passe également de 15 € à 15,50 € et sera actualisé en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** ces modifications

7 – FINANCES

7.1 Événement solidaire France Montagnes " les P'tits Flambeaux" – Don association Petits Princes

Monsieur le Maire indique que l'ANMSM (Association Nationale des Maires des Stations de Montagne) organise la deuxième édition de l'évènement solidaire « Les P'tits Flambeaux », le jeudi 20 février 2025.

Les stations membres de l'ANMSM, les mairies et Offices de Tourisme, sont invités à participer activement à l'événement en faisant un don à l'Association « Petits Princes », partenaire solidaire de l'ANMSM dans le cadre de « Famille Plus, la montagne solidaire ».

Les dons récoltés par les différentes associations permettent de faire découvrir le milieu montagnard au plus grand nombre d'enfants. La SEM et l'Office du tourisme ont prévu de participer à cette opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un don par la commune au profit de l'association Petits Princes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✘ **DECIDE** de faire un don de 500 € à l'Association les petits Princes

7.2 Décision modificative n°3 – Budget principal

Pour rappel, une décision modificative est nécessaire quand les crédits inscrits à un chapitre ou une opération ne suffisent pas pour engager ou liquider des dépenses et/ou recettes. Voici les besoins de nouveaux crédits et de réajustements budgétaires :

Transfert de crédits entre les chapitres/opérations

opération 568	Réaménagement anciens bureaux TP	
2313	Travaux en cours	40 300,00
opération 570	Piste du Mont-Cenis	
2315	Travaux en cours autres	-40 300,00

↳ Le coût définitif évalué à + de 8 % par rapport à l'estimation ce qui génère une augmentation des frais de maîtrise d'œuvre. Il a également été rajouté un pare-vapeur entre l'isolation et les plaques de plâtre.

opération 565	Rénovation énergétique école LLB	
2313	Travaux en cours	7 800,00
opération 570	Piste du Mont-Cenis	
2315	Travaux en cours autres	-7 800,00

↳ Etude

chap 27	Autres immobilisations financières	
276348	Créance budget annexe ZONE AGRICOLE	10 262,00
chap 204	Subventions d'équipement	
20415311	Subventions d'équipement	-10 262,00

↳ Créance communale pour le besoin de la section d'investissement du budget annexe ZA

Création d'une nouvelle opération ou réactivation des opérations créées précédemment

Opération 579	Rénovation bâtiment UNCMT	
2313	Travaux en cours	107 000,00
chapitre 20	Immobilisation incorporelles	
2031	Etudes	-94 600,00
20415311	Subventions	-12 400,00

↳ Création d'une nouvelle opération pour retracer l'ensemble des écritures.

La question lui étant posée par Monsieur François CAMBERLIN, Monsieur Jacques ARNOUX indique que le coût total prévisionnel de la rénovation de l'UNCMT sera probablement de l'ordre de 1,5 à 2,5 Millions d'euros. Il précise que la commune travaille sur la création d'une « SEM logements », chargée de rénover et de gérer les logements des saisonniers, dans laquelle la commune apporterait au capital un certain nombre d'appartements/bâtiments lui appartenant, le reste du capital devant être apporté par des prestataires privés.

opération 534	Restaurant la FEMA	
21538	Installations, matériel et outillage technique	6 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 320,00
opération 569	Rénovation toiture mairie lanslevillard	
2313	Travaux en cours	-17 720,00

↳ Remplacement chauffe-eau et reprises des réseaux

opération 408SOL	Mise en souterrain réseau secs	
21538	Autres réseaux	50 600,00
opération 569	Rénovation toiture mairie lanslevillard	
2313	Travaux en cours	-50 600,00

↳ Solde Tranche 1 « Sollières Endroit Route de l'église et RD 1006/paiement facture SDES

Régularisation des écritures comptables

En dépense		
041-2315	Opération patrimoniale : Travaux en cours	17 313,00
En recette		
041-238	Opération patrimoniale : Intégration des avances	17 313,00

↳ Intégration des travaux exécuté parking gendarmerie (avance)

En dépense		
	OP 313/2315 aménagement abord parc hannibal	904,18
	OP 92TRM 2315 Aménagement cœur du village	11 094,00
	OP 550/2315 Aménagement sentier ETAP	196,54
En recette		
	OP 313/2313 aménagement abord parc hannibal	904,18
	OP 92TRM 2313 Aménagement cœur du village	11 094,00
	OP 550/2315 Aménagement sentier ETAP	196,54

↳ Retraitement des fiches inventaires

En dépense		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	123 800,00
En recette		
752	Revenus des immeubles	123 800,00

↳ Annulation et réémission des recettes antérieures, impayées à ce jour (client douteux et litigieux) /section de fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal suscité.
- × **CHARGE** le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.3 Modification de l'Autorisation de Programme opération 568 Transformation anciens bureaux du Trésor Public à Lanslebourg

La délibération du conseil municipal du 3 avril 2023 n° 04 a permis l'ouverture de 2 autorisations de programmes, notamment celle de l'opération n° 568 « **Transformation anciens bureaux Trésor Public** ». Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement de cette opération sur les deux années d'exercices prévisionnels (2023-2024).

Suite à l'évaluation des coûts définitifs des travaux et au vu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de reporter la fin de la durée de l'AP pour 2025 au lieu de 2024 et d'augmenter le besoin en financement de 40 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **REVISE** l'autorisation de programme de l'opération n° 568 « **Transformation anciens bureaux Trésor Public** »
- × **RALLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme n° 568 « **Transformation anciens bureaux Trésor Public** »

7.4 Décision modificative n°1 – Budget Camping Val d'Ambin Bramans

Le budget Camping Val d'Ambin a besoin de crédits pour les dépenses suivantes :

- Accompagnement dans l'élaboration et la conclusion du bail emphytéotique dans le cadre de la gestion du camping (section de fonctionnement) + 14 510 €
- Prestation de service liée à la gestion estivale du camping (section de fonctionnement) + 12 000 €
- Travaux supplémentaires pour la chaudière (section d'investissement) + 45 000 €

Soit un besoin total de 71 510 €.

Ces besoins sont financés par une augmentation des recettes de la section de fonctionnement (71 510 €), dont une partie (45 000 €) sera basculée sur la section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 04208

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-817 : Etudes et recherches	0,00 €	9 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8226 : Honoraires	0,00 €	5 080,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	26 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 510,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 510,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	71 510,00 €	0,00 €	71 510,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total Général		116 510,00 €		116 510,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget du camping Val d'Ambin

7.5 Décision modificative n°1 – Zone agricole Termignon

Le budget annexe de la Zone Agricole de Termignon nécessite des crédits pour réaliser des écritures de stocks, suite à la liquidation des dépenses réelles sur l'exercice 2024.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 04203

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	10 262,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 262,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 262,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 262,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 262,00 €	0,00 €	10 262,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	10 262,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 262,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168748 : Autres dettes - Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 262,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 262,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 262,00 €	0,00 €	10 262,00 €
Total Général		20 524,00 €		20 524,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget de la Zone agricole de Termignon

8 – URBANISME FONCIER

8.1 Acquisition au CCAS de la parcelle A 1302 – secteur de Bramans

La commune a pour projet de confier l'exploitation du camping du Val d'Ambin à un partenaire privé dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif ;

Une des parcelles du camping, la parcelle 056 OA 1302 d'une superficie de 555 m² située au lieudit « Plan de l'Eglise » sur la commune déléguée de Bramans, au cœur du camping, appartient au CCAS ;

Pour pouvoir intégrer la parcelle 056 OA 1302 dans le bail emphytéotique administratif entre la commune et le bénéficiaire, la Commune de Val-Cenis doit acheter la parcelle au CCAS.

Le service des domaines dans son avis du 7 octobre 2024, a estimé le prix de vente de cette parcelle à 1 €/m² alors que la commune de Val-Cenis a acquis, auprès de propriétaires privés, des parcelles situées à proximité immédiate également dans le camping au prix de 5 €/m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** d'acquérir la parcelle 056 OA 1302 d'une superficie de 555 m² au prix de 5 €/m² pour un montant total de 2 775 € ;
- × **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat.

8.2 Acquisition au CCAS de la parcelle G 258 - Secteur de Termignon

La commune a réalisé une liaison cyclo-piétonne entre les communes déléguées de Termignon et Sollières-Sardières, en bordure de la route départementale 1006 ;

Dans ce cadre, La commune a engagé des discussions avec Monsieur Alain PERINO propriétaire d'une parcelle nécessaire à la réalisation de cette liaison. Monsieur PERINO a fait savoir à la commune qu'il accepte de céder la parcelle dont il est propriétaire en contrepartie d'un échange de parcelles. Il a sollicité l'échange de sa parcelle contre la parcelle OG 258, propriété du CCAS, d'une superficie de 5 600 m² située au lieudit « Le Prêt » sur la Commune déléguée de Termignon. Pour procéder aux échanges de parcelles avec Monsieur PERINO, la commune de Val-Cenis doit, au préalable, acquérir cette parcelle auprès du CCAS.

Pour la parcelle OG 258, le service des domaines, a retenu, dans son avis du 9 juillet 2024, la valeur de 2 €/m² pour la partie non humide du terrain et la valeur de 0,18 €/m² pour la partie du terrain située en zone humide. Ces estimations se basent sur des mutations récentes de parcelles similaires situées à proximité.

Les discussions engagées entre la commune et M. Alain PERINO donnent la possibilité d'un échange sans soulte sous réserve de retenir les prix suivants :

- | | |
|---|-------------------|
| – 0,38 €/m ² pour les 3 378 m ² pour la partie située en zone non humide soit : | 1 283.64 € |
| – 0,09 €/m ² pour les 2 222 m ² pour la partie située en zone humide soit : | 199.98 € |
| Pour un total de : | 1 483.62 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** d'acquérir la parcelle G 258 appartenant au CCAS, d'une superficie de 5 600 m² pour un montant total de 1 483.62 €
- × **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat.
- × **PRECISE** que les modalités de concertation prévues dans la délibération du 24 juillet 2024 restent inchangées

9 – DOMAINE SKIABLE

9.1 Secours sur pistes – Saison 2024/2025 – Domaine nordique du Monolithe – Secteur de Sardières

Comme chaque saison, le conseil municipal doit déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue, le remboursement des frais de secours et les modalités de recouvrement des frais de secours sur le périmètre de la commune de VAL-CENIS pour le domaine nordique du Monolithe, secteur Sardières, exploité par la SPL Parrachée-Vanoise.

Monsieur le Maire :

- Propose au Conseil Municipal, pour approbation, les tarifs de secours sur pistes tels que proposés par la SPL Parrachée-Vanoise (SPV) pour la saison 2024-2025 pour les pistes dont elle a la gestion ;
- Propose au Conseil Municipal, pour approbation, la convention pour les transports primaires vers un cabinet

médical ou maison de santé pour la saison 2024-2025 ;

- Rappelle la délibération du conseil municipal de Val-Cenis n°2024-10-23 du 22 octobre 2024 relative à la signature d'une convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés ;
- Précise que la proposition de tarif de la SPL Parrachée Vanoise doit être approuvée par le conseil municipal d'Aussois le 5 décembre 2024.

Tarifs forfaitaires TTC

Zone 1	Front de neige – petits soins accompagnant Plateau du bas de Sardières	68.00 €
Zone 2	Autres piste du domaine nordique	285.00 €

Cas particuliers : Moyens humains et Matériels supplémentaires :

–	Heure Engin de damage plus chauffeur	248.00 €
–	Heure de personnel	68.00 €
–	Heure véhicule 4 x 4 plus chauffeur	85.00 €
–	Heure Scooter plus chauffeur	99.00 €

Utilisation d'un hélicoptère :

Coût réel à la minute T.T.C	84.06 € TTC - 76,42 € H.T.
-----------------------------	----------------------------

Transports primaires (EURL Haute Maurienne Ambulances)

–	Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières au cabinet médical d'Aussois ou à la DZ	150.00 €
–	Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières à la Maison de Santé de Val-Cenis	168.55 €
–	Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières au centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	297.55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **ADOpte** le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune de Val-Cenis dont le domaine nordique du Monolithe,
- × **APPROUVE** les tarifs des secours sur pistes applicables sur le domaine nordique du Monolithe géré par la SPL Parrachée Vanoise ;
- × **VALIDE** les tarifs pour les transports sanitaires primaires proposés par **l'EURL HAUTE MAURIENNE AMBULANCES** pour la saison 2024-2025 ;
- × **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :
 - le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal ;
 - le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Service de Gestion Comptable de Saint Jean de Maurienne, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.
- × **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

9.2 Secours sur pistes – Saison 2024/2025 – Domaine nordique du Monolithe – Secteur de Bramans

Comme chaque année, il convient de fixer les modalités de recouvrement des frais de secours sur pistes pour le domaine nordique du Val d'Ambin de Bramans pour l'hiver 2024/2025.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, les tarifs des secours sur pistes et les tarifs des transports primaires depuis le domaine nordique de Bramans.

		2024/2025
Intervention d'un pisteur secouriste avec ou sans traîneau		
Zone A (rapprochée)	Zone débutant	308,00 €
Zone B (éloignée)	Ensemble des pistes de ski de fon et raquettes du domaine du Val d'Ambin, sauf celles mentionnées en zone A	506,00 €
Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation		78,00 €
Interventions exceptionnelles		
Hors-Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)		953,00 €
Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel Engin de damage		234,00 €
Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et par heure		78,00 €
Utilisation de scooter et matériels divers de secours		141,00 €
Transport primaire terrestre depuis le domaine nordique du Val d'Ambin vers :		
Cabinet médical de Modane		217,44 €
Maison de santé de Val Cenis Lanslebourg		222,65 €
Base hélicoptée DZ de Modane		222,65 €
Transport exceptionnel jusqu'au centre hospitalier de St Jean de Mne		297,55 €
Transport hélicoptés autres que PGHM		
Coût réel à la minute T.T.C		84,06 €
		76,42 € H.T.

En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} décembre 2024 :

- ✓ Transport bas des pistes vers un cabinet médical 240 €
- ✓ Transport bas des pistes directement au centre hospitalier 376 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **VALIDE** les tarifs pour les transports primaires tels que proposés
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1 Repas du personnel de Val-Cenis le 24 Janvier 2025 à 19h salle confluence à Termignon

10.2 Vœux du Conseil municipal le 10 Janvier 2025 à 20h30 salle confluence à Termignon

10.4 Eau

Monsieur le Maire indique qu'avec Yann Abeloos, ils sont allés à une réunion sur l'eau organisée par le Département. L'agence de l'eau, a indiqué qu'elle souhaitait mettre en place une nouvelle fiscalité environnementale. A partir du 1^{er} janvier 2025, les redevances des agences de l'eau évoluent, l'objectif étant d'inciter les collectivités à améliorer la performance de leurs réseaux (limiter les fuites). La redevance pollution et modernisation des réseaux ne sera plus payée par l'utilisateur et sera remplacée par une taxe payée par la commune qui l'intégrera dans le prix de l'eau. Cette taxe dépendra de la performance des réseaux. Cette taxe sera d'autant plus élevée que la différence entre le volume d'eau prélevé dans les sources et le volume vendu aux usagers sera important. L'eau des fontaines n'étant pas comptabilisée (pas de compteur) sera donc considérée comme des fuites. Il ne faudra plus faire couler en permanence les fontaines, mettre un compteur et des boutons poussoirs.

L'assainissement risque d'augmenter de manière importante dans les années à venir.

Monsieur François CAMBERLIN rappelle que le gouvernement Barnier envisageait supprimer l'obligation de transférer les compétences Eau et Assainissement vers les communautés de communes. Selon Jacques ARNOUX, l'adoption de la motion de censure rend cette volonté caduque. Toutefois le Tribunal Administratif a récemment jugé que les tarifications locales pourraient subsister en cas gros écarts de montants.

10.5 Le trail « EDF CENIS TOUR » va changer de nom et devenir « EDF VAL CENIS » à partir de 2025.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,
Nadine GRAND



Le Maire,
Jacques ARNOUX

